



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE BOUGENG
URBA n°2019-30**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T19JORO1646

Considérant les travaux sur le réseau de voirie,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau de voirie – réfection ponctuelle de chaussée- Campagne de réfection définitive de voirie suite fuites eau potable, du 28/02/2019 au 13/03/2019 au 3 chemin du Bougeng .Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public est autorisée de 9h à 16h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Lyonnaise des eaux.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 19 février 2019

Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 21 FEV. 2019



Thierry FOURCASSIER